

BREVET PROFESSIONNEL BOULANGER

**ENVIRONNEMENT
ECONOMIQUE ,
JURIDIQUE ET SOCIAL
DE L'ENTREPRISE**

U.43

SUJET

Coefficient : 2

Durée : 2 heures

Vous travaillez dans la boulangerie **AU BLE DORE**
15 rue de la République
27 400 LOUVIERS

1^{ère} PARTIE : DROIT SOCIAL

Suite à une augmentation d'activité, Monsieur MARC, propriétaire de la boulangerie AU BLE DORE, souhaite imposer des horaires de nuit à un salarié qui travaillait uniquement en journée.

Après lecture de l'annexe 1 et à l'aide de vos connaissances, répondre aux questions suivantes.

1.1 Indiquer la personne qui doit fixer les horaires de travail dans une entreprise.

.....

1.2 Enoncer l'objet du litige évoqué dans l'annexe 1.

.....
.....
.....

1.3 Enoncer la décision prise par la Cour de Cassation et ce qui la justifie.

.....
.....
.....
.....

1.4 Citer le nom du tribunal qui, **dans un premier temps**, a statué sur ce litige.

.....

1.5 Donner la composition de ce tribunal et indiquer le mode de désignation de ses membres.

.....
.....
.....
.....

1.6 Citer les deux étapes de la procédure devant ce tribunal et nommer les voies de recours possibles

.....
.....
.....
.....

Examen : Brevet Professionnel	Session octobre 2004	SUJET
Spécialité : BOULANGER	U43 : Environnement Economique, Juridique et Social de l'Entreprise	
Temps alloué : 2 h	Coefficient : 2	1 sur 9

ANNEXE 1 :**L'EMPLOYEUR PEUT-IL IMPOSER AU SALARIE LE PASSAGE D'UN HORAIRE DE JOUR A UN HORAIRE DE NUIT ?**

❖ *Source : Social Pratique du 25 mai 2003*

Non. En principe, la fixation de l'horaire de travail relève du pouvoir de direction de l'employeur et sa modification ne nécessite donc pas l'accord du salarié (sauf clause contraire du contrat de travail). Toutefois, lorsque la modification de l'horaire de travail emporte un bouleversement important dans la situation du salarié, son accord est requis. Il en va ainsi en cas de passage d'un horaire de jour à un horaire de nuit et inversement. Il s'agit en effet, selon la Cour de cassation, d'une modification du contrat de travail qui en tant que telle rend obligatoire l'accord du salarié. Ainsi, un employeur ne peut imposer un horaire de nuit à un salarié qui travaille de jour depuis 7 ans. La clause du contrat de travail qui rappelle la règle de droit commun selon laquelle le salarié s'engage à observer les horaires de travail qui seront fixés par l'entreprise est d'ailleurs inopérante dans ce cas.

➤ *Cass. soc., 30 avril 2003, n° 01-40.929*

Examen : Brevet Professionnel	Session octobre 2004	SUJET
Spécialité : BOULANGER	U43 : Environnement Economique, Juridique et Social de l'Entreprise	
Temps alloué : 2 h	Coefficient : 2	2 sur 9

2ème PARTIE : ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

Analyser le document commercial (annexe 2) et répondre aux questions :

2.1 Indiquer le nom et la qualité de chacune des parties en présence dans ce document commercial.

.....
.....
.....

2.2 Préciser l'objet de ce document commercial.

.....
.....

2.3 Après ce document commercial, citer les documents commerciaux qui suivront.

.....
.....
.....

2.4 Citer le nom du contrat résultant de cette transaction .

.....
.....

2.5 Citer une obligation pour chacune des parties.

.....
.....
.....
.....

Examen : Brevet Professionnel	Session octobre 2004	SUJET
Spécialité : BOULANGER	U43 : Environnement Economique, Juridique et Social de l'Entreprise	
Temps alloué : 2 h	Coefficient : 2	3 sur 9

3ème PARTIE : FISCALITE

Monsieur MARC vous remet des informations pour le mois de février 2004 et vous demande d'établir sa déclaration de TVA pour ce même mois.

Achats d'un micro ordinateur pour une valeur TTC de 9 627,80 € et de mobilier pour une valeur TTC de 6 936,80 €.

Achats de matières premières HT : 76 640 €

Achats de marchandises HT : 24 000 €

Les achats de matières premières et de marchandises sont soumis au taux de TVA de 5,50 %.

Le chiffre d'affaires HT du mois est de 364 240 €.

- 26 % soumis au taux de TVA de 19,60 %
- 74 % soumis au taux de TVA de 5,50 %

Le crédit de TVA du mois de janvier 2004 s'élève à 250 €.

Indiquer vos calculs pour chacune des questions suivantes.

3.1 Calculer la TVA collectée.

Chiffre d'affaires HT	Taux de TVA	TVA collectée
	TOTAL	

3.2 Calculer la TVA déductible sur les achats de biens et services

.....

.....

3.3 Calculer la TVA déductible sur immobilisations.

.....

.....

3.4 Calculer la TVA à payer au titre de février 2004

.....

.....

Examen : Brevet Professionnel	Session octobre 2004	SUJET
Spécialité : BOULANGER	U43 : Environnement Economique, Juridique et Social de l'Entreprise	
Temps alloué : 2 h	Coefficient : 2	5 sur 9

3.5 Présenter la déclaration de TVA (document 1) du mois de février 2004.
Pour établir la déclaration de TVA, arrondir les montants à l'euro le plus proche.

3.6 Présenter le chèque en règlement de la TVA (document 2) en date du 25 mars 2004 signé par M. Marc.

DOCUMENT 2

Talons Aiguilles TALONS AIGUILLES, UN FILM DE PEDRO ALMODOVAR
 MARISA PAREDES **LA POSTE**

PAYEZ CONTRE CE CHÈQUE POSTAL NON ENDOSSABLE

à _____

PAYABLE EN FRANCE

LOUVIERS

801
 TÉL
 CHÈQUE N° 01

COMPTE 7 5 2 Y

Au blé doré
 Monsieur Marc
 15 rue de la république
 27400 LOUVIERS

À _____
 LE _____
 SIGNATURE

(6 7)

⑆1713⑆ ⑆059010061903⑆

Examen : Brevet Professionnel	Session octobre 2004	SUJET
Spécialité : BOULANGER	U43 : Environnement Economique, Juridique et Social de l'Entreprise	
Temps alloué : 2 h	Coefficient : 2	6 sur 9

DOCUMENT 1

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (I.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	04	Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables	05	Autres opérations non imposables
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage)	06	Livraisons intracommunautaires
	0011	07	Achats en franchise
			0032
			0033
			0034
			0037

B DÉGAGEMENT DE LA TVA À PAYER			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (lignes 1 à 3 ventilées par taux)		Base hors taxe	Taxe due
08	Taux 19,6 %	0205	
09	Taux 5,5 %	0100	
10	Anciens taux	0400	
11	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 MA)	0950	
12	Opérations réalisées dans les DOM	0920	
13			
14	TVA antérieurement déduite à reverser		0600
		15	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 14)
		16	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires
		17	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco
			0301
			0035
			0038

DÉDUCTIONS			
18	Biens constituant des immobilisations		0702
19	Autres biens et services		0702
20	Autre TVA à déduire	€	
21	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration (À convertir si ce crédit est en francs et votre déclaration en euros)	0001 €	
22	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période à % est différent de 100 %	%	
		23	Total lignes 20 + 21
		24	Total TVA déductible lignes 18 + 19 + 23
			0701

CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	Crédit de TVA (ligne 24 - ligne 15)	0705	28	TVA nette due (ligne 15 - ligne 24)
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	0002	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 MA
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 27 de la prochaine déclaration) Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 22 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 26.	0003	30	acomptes congés
			31	Sommes à ajouter y compris acomptes congés
				9979
				9909
				9999
			Total à payer (lignes 28 + 29 - 30 + 31) (à reporter pas de payer le règlement d'entreprise)	

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens à souscrire auprès de la Direction générale des Douanes et des Droits indirects (CA notice de la déclaration CA3)

Examen : Brevet Professionnel	Session octobre 2004	SUJET
Spécialité : BOULANGER	U43 : Environnement Economique, Juridique et Social de l'Entreprise	
Temps alloué : 2 h	Coefficient : 2	7 sur 9

4ème PARTIE : ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Marc est passionné par l'histoire de la boulangerie. Il a trouvé sur Internet un texte évoquant les début des boulangeries « PAUL ». Il vous le communique pour information.

Lire ce texte (Annexe 3) et répondre aux questions.

4.1 Relever dans le texte la fabrication de Francis Holder qui le différencie des autres boulangers en 1958.

.....
.....

4.2 Indiquer quel changement est intervenu dans la commercialisation des biens aux ménages dans les années 60.

.....
.....

4.3 Relever dans le texte quelle a été la réaction de Francis Holder. Pourquoi ?

.....
.....
.....

4.4 Indiquer comment évolue son entreprise en 1970.

.....
.....

4.5 Indiquer si Francis Holder est satisfait de cette évolution. Justifier.

.....
.....
.....

4.6 Indiquer quel concept Francis Holder met au point en 1972.

.....
.....

Examen : Brevet Professionnel	Session octobre 2004	SUJET
Spécialité : BOULANGER	U43 : Environnement Economique, Juridique et Social de l'Entreprise	
Temps alloué : 2 h	Coefficient : 2	8 sur 9

Annexe 3

Comment tout a commencé...

*“On a tous dans sa vie des grands rendez-vous à ne pas manquer.
J’ai moi même saisi deux opportunités qui sont à l’origine
des étapes décisives de cette formidable aventure.”*

- Francis Holder -

En 1958,

à la mort de son père, Francis Holder reprend avec sa mère la boulangerie familiale de Lille et la développe.

*“Nous étions réputés pour notre large gamme de pains dits “viennois”.
Il s’agissait déjà des pains fantaisie que vous retrouvez aujourd’hui dans nos boutiques, à l’époque,
où seul le pain blanc était reconnu et apprécié.”*

En 1965,

les Nouvelles Galeries s’installent à Lille. C’est l’essor de la grande distribution en France.

Francis Holder propose immédiatement de leur fournir le pain :

*“Je n’avais jamais eu affaire à des directeurs de centrale d’achat,
ma démarche de petit artisan était inhabituelle et pour le moins incongrue...
mais je préférerais les avoir comme clients, plutôt que comme concurrents !”*

La qualité de ses pains sera immédiatement reconnue :

“J’ai été choisi car mon pain n’avait pas de trou !”

Installé dans un atelier à Lambersart, Francis Holder commence à livrer la grande distribution, elle-même naissante : Auchan, Nouvelles Galeries et plus tard Monoprix.

C’est la première étape importante de la vie de l’entreprise industrielle sous la Marque « moulin bleu »

En 1970,

Il reprend une friche industrielle dans la banlieue Lilloise (La Madeleine) et en fait sa première usine (3 actuellement) de fabrication de pains à destination de la grande distribution.

Aujourd’hui, des produits de boulangerie, viennoiserie, pâtisserie et depuis peu de tarterie salée et sucrée sont élaborés en cru surgelé, pré-cuit frais et pré-cuit surgelé à destination de grandes enseignes comme Monoprix, Intermarché, Champion ou Atac...

En 1972,

Très vite, Francis Holder a la nostalgie de son métier de base.

En parallèle avec l’activité de Moulin Bleu, il transforme le magasin familial de Lille et y installe un four à bois. Le fournil est à la vue des clients.

Le concept simple mais avant-gardiste est à l’origine du succès rencontré aujourd’hui : les pains sont fabriqués dans les plus grandes règles de l’artisanat : pétrissage, pointage, façonnage, apprêt, longue fermentation, cuisson... les consommateurs renouent alors avec la qualité et le goût du bon pain.

Ce principe mis à l’essai à Lille fonctionne. Le réseau PAUL se développe avec l’essor des galeries commerciales en France. Francis Holder croit immédiatement à ce nouveau type de commerce et au fur à mesure des années assoit la notoriété de PAUL dans toute la France.

C’est la seconde étape importante de l’entreprise.

“A cette époque, il n’y avait pas de “pas de porte” à payer, les implantations étaient plus simples et moins coûteuses qu’aujourd’hui... La recette de l’implantation d’une boutique PAUL ? règle n°1 : l’emplacement, règle n°2 : l’emplacement, règle n°3 : l’emplacement !”

Examen : Brevet Professionnel	Session octobre 2004	SUJET
Spécialité : BOULANGER	U43 : Environnement Economique, Juridique et Social de l’Entreprise	
Temps alloué : 2 h	Coefficient : 2	9 sur 9